

INSCRIPTION SCOLAIRE

Année scolaire 2024 - 2025

L'ENFANT (un formulaire à remplir par enfant)

Nom _____ Prénom _____ Sexe _____

Date de naissance / / / . / / / . / / / / / / Lieu (ville/département) _____

Adresse : _____

L'enfant réside : chez les parents chez le parent 1 chez le parent 2 chez ses tuteurs

Assurance Scolaire (et Extrascolaire) : - N° de contrat :

LA FAMILLE

Situation familiale des parents : mariés pacsés vie maritale divorcés séparés veuf

Nom de l'allocataire CAF : N° de l'allocataire CAF :

N° Sécurité Sociale du Responsable Légal :

Régime général MSA Autres

PARENT 1 - Autorité parentale Oui Non Parenté :

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance : / / / . / / / . / / / / / /

Profession : ☎ professionnel : / / / . / / / . / / / . / / / . / / /

Adresse (si différente de celle de l'enfant) :

☎ : / / / . / / / . / / / . / / / . / / / Portable : / / / . / / / . / / / . / / / . / / /

Courriel

PARENT 2 - Autorité parentale Oui Non Parenté :

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance : / / / . / / / . / / / / / /

Profession : ☎ professionnel : / / / . / / / . / / / . / / / . / / /

Adresse (si différente de celle de l'enfant) :

☎ : / / / . / / / . / / / . / / / . / / / Portable : / / / . / / / . / / / . / / / . / / /

Courriel

LA FRATRIE - Enfants habitant à la même adresse et déjà scolarisés

Prénoms	Date de Naissance	École de la commune fréquentée

AUTORISATIONS

Déplacement de l'enfant et/ou Personne à contacter en cas d'urgence (En dehors des parents)

△ Rappel : conformément à l'article 15 du Règlement Intérieur aucun mineur de moins de 16 ans n'est autorisé à récupérer un enfant aux services périscolaires.

Nom - Prénoms - Lien de parenté	Téléphone	Autorisé à prendre l'enfant	A appeler en cas d'urgence
		OUI / NON	OUI / NON
		OUI / NON	OUI / NON
		OUI / NON	OUI / NON
		OUI / NON	OUI / NON
		OUI / NON	OUI / NON

DROIT A L'IMAGE

Autorise la prise de vues dans le cadre scolaire et périscolaire :

- Photographie ou film de mon enfant dans le cadre exclusif d'un projet pédagogique ou d'activités
- Prise de vue de mon enfant par des journalistes
- Prise de vue de mon enfant par un photographe professionnel pour des photographies de classe (sans obligation d'achat postérieur)

Autorise la diffusion de l'image et/ou la voix et/ou des créations originales de mon enfant :

- Dans le journal ou le magazine scolaire de l'école (support papier)
- Sur un support numérique dont la diffusion est restreinte

INFORMATIONS MÉDICALES

Nom du Médecin traitant : ☎ : / / / . / / / . / / / . / / / . / / /

Déclare que mes enfants sont à jour de leurs vaccinations

Indiquer soigneusement les difficultés de santé de l'enfant :

Maladies/opérations :

Allergies/Intolérances / Régime Alimentaire :

Autres :

PAI (Projet d'Accueil Individualisé) NON OUI, Si oui, pourquoi ?

SERVICES PERISCOLAIRES

- Accueil périscolaire (garderie) J'inscris mon enfant Je n'inscris pas mon enfant
- Cantine J'inscris mon enfant Je n'inscris pas mon enfant

DÉCHARGE PARENTALE

- Je déclare exact les informations renseignées.
- Je déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur des Services Périscolaires
- J'autorise la Responsable des Services Périscolaires à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisation, intervention chirurgicale, anesthésie) rendues nécessaires par l'état de mon enfant.

Fait à : le / /

Signature des parents

DEMANDE DE DEROGATION

Votre demande de dérogation doit faire l'objet d'un courrier motivé à joindre au présent dossier avec les éventuels justificatifs.

École souhaitée par dérogation

- École des Petits Albins (Commune déléguée de Aubie-et-Espessas)
- École Jean BEYNEL (Commune déléguée de Saint-Antoine)
- École Jacques COLAVOLPE (Commune déléguée de Salignac)

LISTE DES DOCUMENTS A JOINDRE IMPERATIVEMENT

- Un justificatif de domicile (de moins de 3 mois).
- Le carnet de santé de l'enfant (photocopie de la vaccination) . ⚠ Pour les enfants nés à partir du 01/01/2018 la liste des vaccins obligatoires est élargie.
- Photocopie du livret de famille (pages parents et enfants).
- En cas de domicile différent des parents, joindre un justificatif fixant la résidence principale de l'enfant (copie du jugement d'un Tribunal), à défaut, une attestation sur l'honneur précisant la résidence principale de l'enfant.
- Attestation d'accord d'inscription de l'autre parent si les parents sont séparés. Ce dernier sera systématiquement contacté par téléphone.
- Certificat de radiation en cas de changement d'école.

PARTIE RESERVÉE A L'ADMINISTRATION

Décision du Maire :

- École des Petits Albins (Commune déléguée de Aubie-et-Espessas)
- École Jean BEYNEL (Commune déléguée de Saint-Antoine)
- École Jacques COLAVOLPE (Commune déléguée de Salignac)

NOM : Date : Signature :

Certificat d'inscription envoyé le : par :

Saisi sur base élève le :

Dossier transmis à l'école d'affectation le :

NOTICE

L'inscription de votre enfant

L'inscription à l'école (maternelle et/ou élémentaire) des enfants n'est pas automatique. Elle nécessite une démarche à la mairie dans les cas suivants :

- Première scolarisation dans l'enseignement maternel pour les enfants ayant atteint l'âge de 3 ans d'ici le **31 décembre 2024** (*Enfants nés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021*)
- Première scolarisation sur la commune de VAL-DE-VIRVÉE.
- Déménagement entraînant un changement d'école.
- Demande de dérogation de secteur ou dérogation hors commune.

Les enseignements sont conçus autour de trois cycles pédagogiques de 3 ans :

1-Le cycle des apprentissages premiers, qui est constitué par l'école maternelle.

2-Le cycle des apprentissages fondamentaux commence en cours préparatoire (CP) et se poursuit jusqu'à la fin du cours élémentaire deuxième année (CE2).

3- Le cycle des consolidations qui comprend le cours moyen première année et le cours moyen deuxième année et se poursuit au collège, en classe de sixième.

L'inscription scolaire de votre enfant vous engage et implique une assiduité, y compris à l'école maternelle.

Où s'inscrire et comment ?

Les inscriptions dans les écoles maternelles et élémentaires relèvent de la seule compétence du Maire de la commune. Le ressort des écoles est déterminé par la carte scolaire communale.

ÉTAPE 1

L'inscription administrative est à effectuer entre le **6 novembre 2023 et le 5 avril 2024**

Le dossier d'inscription et le Règlement Intérieur des services périscolaires peuvent être retirés auprès de la Mairie de VAL-DE-VIRVÉE ou des mairies annexes ou téléchargés sur le site de la commune à l'adresse : www.valdevirvee.fr.

Les tarifs des services périscolaires et le Règlement Intérieur sont susceptibles d'être modifiés à chaque rentrée scolaire.

Le dossier d'inscription est à remettre dûment complété et signé avec la photocopie des pièces demandées au secrétariat soit de la Mairie de VAL-DE-VIRVÉE, soit dans les mairies annexes.

Après instruction du dossier et l'affectation faite par le Maire, les familles reçoivent un courrier précisant l'école d'affectation de l'enfant.

ÉTAPE 2

Les dossiers sont remis aux Directeurs d'école qui prennent rendez-vous avec les familles. L'admission pédagogique se fait dans l'école d'affectation.